



**Pôle Ressources
Assemblées**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 10 décembre 2020 (18h30)
Espace Montgolfier- Davezieux**

| | | |
|--------------------------|---|-----------------------|
| Membres titulaires | : | 56 |
| En exercice | : | 56 |
| Membres suppléants | : | 23 |
| Présents | : | 38 + 1 |
| Votants | : | 54 |
| Convocation et affichage | : | 04/12/2020 |
| Président de séance | : | Monsieur Simon PLENET |
| Secrétaire de séance | : | Monsieur Hugo BOLLEY |

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Carlos ALEGRE, Damien BAYLE, Hugo BOLLEY, Jean-Yves BONNET, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Laurence DUMAS, Christelle ETIENNE, Romain EVRARD, Virginie FERRAND, Christian FOREL, Jérémy FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Frédéric GONDRAND, Denis HONORE, Camille JULLIEN, Thierry LERMET, Sophal LIM, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Denis NEIME, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Pascal PAILHA, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, William PRIOLON, Marc-Antoine QUENETTE, Yves RULLIÈRE, Denis SAUZE, Laurent TORGUE.

Etaient présents en qualité de conseillers suppléants : Bruno FANGET.

Pouvoirs : Nicole ARCHIER (pouvoir à Ronan PHILIPPE), Assia BAIBEN-MEZGUELTI (pouvoir à Simon PLENET), Stéphanie BARBATO-BARBE (pouvoir à Maryanne BOURDIN), Brigitte BOURRET (pouvoir à Martine OLLIVIER), Clément CHAPEL (pouvoir à Jérémy FRAYSSE), Nathalie CLÉMENT (pouvoir à Christophe DELORD), Nadège COUZON (pouvoir à Christophe DELORD), Sylvette DAVID (pouvoir à Sylvie BONNET), Gilles DUFAUD (pouvoir à Laurent MARCE), Cécilia FARRE (pouvoir à Damien BAYLE), Catherine MICHALON (pouvoir à Danielle MAGAND), Agnès PEYRACHE (pouvoir à Patrick OLAGNE), René SABATIER (pouvoir à Yves RULLIÈRE), Antoinette SCHERER (pouvoir à Antoine MARTINEZ), Michel SEVENIER (pouvoir à Maryanne BOURDIN).

Etaient absents et excusés : Christian ARCHIER, Dominique MAZINGARBE, Richard MOLINA.

**CC-2020-425 - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE -
TRANSPORTS- AVENANT N°1 A LA CONVENTION PORTANT SUR
L'ORGANISATION ET LE FINANCEMENT DES LIGNES
REGULIERES REGIONALES INTERURBAINES DU RESEAU TIL TRANSITANT
PAR LE RESSORT TERRITORIAL DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION ANNONAY RHONE AGGLO**

Rapporteur : Monsieur William PRIOLON

Annonay Rhône Agglo et le Département de la Loire ont convenu de mettre en œuvre une coopération étroite entre les réseaux de transport public non urbain afin de favoriser la complémentarité des services, l'intermodalité et, in fine, le développement de l'usage des transports collectifs.

A cet effet, la convention portant sur l'organisation et le financement des lignes régulières régionales interurbaines transitant dans le ressort territorial de la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo du 24 septembre 2018, définit :

- Les principes d'organisation et de financement des lignes de compétence régionale du réseau TIL qui desservent le territoire de l'Agglomération

Le niveau de desserte et les modalités de contribution technique et financière de l'Agglomération à ces lignes de transport

- La prise en charge d'usagers montants ou descendants dans le périmètre d'Annonay Rhône Agglo par la ligne TIL122 gérée par le Département de la Loire

L'article 7.1 de cette convention prévoyait la reprise d'ici la fin du marché de la ligne régulière TIL122.

Le projet d'avenant ci-annexé en est la résultante. En effet, le contrat de la ligne TIL122 a été modifié en Délégation de Service Public au 31 août 2020, les parties se sont entendues pour établir une mise à jour de la convention.

Ce projet est passé à compter de la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2022.

Au vu :

- Du renfort de l'offre TIL122 sur le ressort territorial d'Annonay Rhône Agglo faisant évoluer le kilométrage commercial de la ligne de 130 607 km à 208 359 km, progressant ainsi de 59,5 % d'une part,
- Et d'autre part, de la modification de la motorisation utilisée sur la ligne 122 qui répond à l'exigence du cahier des charges puisqu'il était demandé des énergies alternatives au diesel

Impliquant ainsi une augmentation du coût net de la ligne TIL122, il est convenu de faire évoluer le montant de la participation financière d'Annonay Rhône Agglo selon les mêmes bases de calcul que la convention initiale, soit de 30 000 € à 36 000 €, pour l'année 2021.

Pour les années suivantes, la participation d'Annonay Rhône Agglo évoluera en fonction du coût de la ligne tel que prévu dans la convention de délégation de service public.

VU l'avenant n°1 à la convention portant sur l'organisation et le financement des lignes régulières régionales interurbaines du réseau TIL transitant dans le ressort territorial d'Annonay Rhône Agglo entre le département de la Loire, agissant en qualité de délégataire de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, et Annonay Rhône Agglo,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention portant sur l'organisation et le financement des lignes régulières régionales interurbaines du réseau TIL transitant dans le ressort territorial d'Annonay Rhône Agglo, entre le Département de la Loire, agissant en qualité de délégataire de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, et Annonay Rhône Agglo, pour une durée de deux ans,

APPROUVE l'évolution de la compensation financière à verser par Annonay Rhône Agglo à la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui s'élève à 36 000 € (base 2021) au lieu de 30 000 €, ce montant sera réévalué chaque année,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention portant sur l'organisation et le financement des lignes régulières régionales interurbaines du réseau TIL transitant dans le ressort territorial d'Annonay Rhône Agglo, entre le département de la Loire et Annonay Rhône Agglo

AUTORISE Monsieur le Président, son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 17/12/20
Affiché le : 18/12/20
Transmis en sous-préfecture le : 17/12/20
Identifiant télétransmission : 007-200072015-20201210-18791-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Le Président

Simon PLENET